

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

REFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD60

présenté par

M. Naillet, M. Baptiste, M. Califer, M. Hajjar, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 1803-2 du code des transports, le mot : « métropolitaine » est remplacé par le mot : « hexagonale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à remplacer la notion de métropole par celle d'hexagone.

L'une des acceptations du mot métropole désigne la partie d'un État à l'origine de la colonisation d'autres territoires. Encore présent dans de nombreux textes et codes, les parlementaires ultramarins, par voie d'amendements proposent de remplacer légitimement ce terme au profit de celui d'Hexagone.

L'alinéa 2 de l'article L. 1803-2 du code des transports faisant référence à la France métropolitaine, cet amendement propose de la remplacer par la France hexagonale.